



REGLEMENT ACTIVITES REGULIERES

La MJC Le Mikado est une association d'éducation populaire, soutenue financièrement par la commune d'Annecy, le ministère de la Jeunesse et des Sports, la Caisse d'Allocations Familiales 74 et le Conseil Général de Haute-Savoie, la DDASS. D'autres sources contribuent ponctuellement au budget (mécénat, autres communes, personnes morales ou physiques).

La Maison des Jeunes et de la Culture est une maison d'accueil multi-générationnelle qui se veut être un lieu :

- de rencontre et de convivialité entre les générations,
- d'expression et de création au travers des ateliers,
- de réflexion et d'action permettant, avec des partenaires associatifs et institutionnels, d'agir pour le développement local social et culturel.

Nous demandons à chacun - accompagnants, adhérents, adultes comme enfants - de se respecter mutuellement. Des cours ont lieu à divers moments de la journée, du lundi au samedi, sur le site des Teppes et le site de Novel. Ainsi, les entrées et sorties de cours devront se faire dans le calme pour ne pas déranger les cours voisins.

Si vous souhaitez goûter dans les tiers lieux proposés dans nos deux établissements aux Teppes comme à Novel, vous êtes bienvenus mais veillez à laisser l'espace propre et rangé.

La MJC est affiliée à l'ADMJC des Savoies.

1. Hygiène et sécurité

Les dispositions légales et réglementaires en matière d'hygiène et de sécurité doivent être respectées, dans l'intérêt de tous et dans celui de l'association.

Il est interdit de fumer et de vapoter dans les locaux de la MJC et les bâtiments annexes qui sont utilisés pour certaines activités. Il est également interdit d'introduire des boissons alcoolisées et tout type de substance illicite.

Les consignes en vigueur concernant l'incendie doivent être respectées. Le matériel de lutte contre l'incendie ne peut être employé à un autre usage, déplacé ou avoir son accès encombré. Les consignes incendie sont affichées à chacun des étages de la MJC. Les consignes d'évacuation et les sorties de secours sont également affichées dans chaque bâtiment.



2. Responsabilité parentale

Les mineurs sont sous la responsabilité de leurs parents jusqu'au début du cours et dès la fin du cours. Les parents peuvent désigner une personne en charge de l'enfant, à condition que celle-ci soit clairement identifiée, âgée de plus de 16 ans et que l'autorisation parentale soit écrite et signée. L'autorisation parentale est remise au premier cours du mineur.

Les parents doivent obligatoirement :

- accompagner leurs enfants jusqu'au lieu de l'activité,
- s'assurer de la présence de l'animateur (trice),
- demander à leur(s) enfant(s) de les attendre dans les locaux de leur activité (sauf en cas d'autorisation de sortie, pour les plus de 11 ans, précisée par écrit lors de l'inscription).
- Venir chercher leur(s) enfant(s) dans les locaux, dans la salle de réalisation de l'activité
- être ponctuels pour déposer leur(s) enfant(s) comme pour le(s) retirer. Des retards réguliers (+2 consécutifs) peuvent donner lieu à une suspension définitive, qui ne sera en aucun cas remboursée. Il est souhaitable d'informer au plus vite l'accueil Mikado du retard ou de l'absence d'un enfant.

3. Assurances

Les adhérents sont couverts par l'assurance contractée par la MJC, en ce qui concerne la responsabilité civile de l'association. Les dommages corporels sont pris en charge, dans le cadre de l'ensemble des activités à condition que la responsabilité de la MJC soit établie.

En cas de dommage créé par un usager à l'infrastructure et aux équipements du Mikado, c'est l'assurance pour responsabilité civile du titulaire de l'adhésion qui sera engagée.

4. L'adhésion

Pour pratiquer une activité au Mikado, il vous faut obligatoirement régler une **adhésion**. La carte d'adhésion est valable pour d'autres secteurs de l'association (activités régulières, secteur jeunes, secteur culturel, accueil de loisirs). Des partenariats existent avec d'autres MJC extérieures. Vérifier auprès des accueils les conventions existantes.

L'adhésion est individuelle ou familiale (à partir de deux personnes de la même famille) et ne peut **en aucun cas être remboursée**. La carte d'adhésion est valable du 1^{er} septembre de l'année N jusqu'au 31 août de l'année N+1. Elle comprend l'assurance contractée par la MJC. Elle permet également d'obtenir des tarifs avantageux pour des activités et des spectacles organisés par le Mikado, dont une réduction sur le tarif cinéma.



LE MIKADO
MJC CENTRE SOCIAL ANNECY NORD

L'adhésion au Mikado donne immédiatement le droit à participer à la vie associative de la maison, puisque les adhérents forment l'Assemblée Générale qui élit en son sein son Conseil d'Administration. Tout adhérent peut se porter candidat au conseil d'administration si à la date de l'élection sa période d'adhésion est supérieure à 4 mois. Tous les administrateurs sont bénévoles ; ils orientent et gèrent les grandes lignes de l'association.

5. La cotisation

En plus de l'adhésion obligatoire, pour pratiquer une activité, les adhérents doivent s'acquitter d'une **cotisation** qui nous permettra de rémunérer les frais de fonctionnement. Cette cotisation est forfaitaire par activité et permet l'accès aux 30 séances. Le règlement des cotisations s'effectue **en totalité à l'inscription**. Toutefois, un **échelonnement de l'encaissement est possible**.

L'inscription à une activité est ferme et définitive **une fois le règlement effectué**. Un cours d'essai est possible avant de s'engager financièrement ; toutefois, aucune place dans le cours ne peut être réservée sans le règlement en totalité (éventuellement échelonné) du cours.

Même prise en cours d'année, la cotisation reste forfaitaire, et en aucun cas au prorata des séances restantes.

Le remboursement d'une cotisation n'est en principe pas possible. Deux cas pourront cependant être examinés, sous réserve d'acceptation par la direction de l'établissement :

- En cas de maladie ou de condition physique prolongée empêchant l'exercice de l'activité jusqu'à la fin de l'année scolaire. Un certificat médical sera exigé. Un avoir sera émis au bénéfice du titulaire ou de son groupe familial.
- En cas de déménagement du lieu de résidence principale ou de mutation du titulaire, au-delà d'un rayon supérieur à 15kms. Une attestation de changement de domicile devra être présentée. Un remboursement au prorata du nombre de séances réalisées sera effectué.

Dans tous les cas, chaque demande doit faire l'objet d'un courrier postal ou électronique (e-mail).

La MJC se réserve le droit de modifier ou d'annuler une activité en cas d'effectif insuffisant afin d'en assurer l'équilibre financier, ou en cas de contraintes indépendantes de sa volonté (par exemple, démission de l'animateur chargé du cours, contraintes sanitaires).

Il est fortement conseillé de consulter un médecin pour toute pratique sportive, notamment de type cardio (enfants et adultes). Un certificat médical pourra vous être demandé.



LE MIKADO
MJC CENTRE SOCIAL ANNECY NORD

6. Absence

En cas d'absence de l'animateur responsable de l'activité, et dès qu'il en aura connaissance, le Mikado prendra immédiatement contact avec le titulaire adhérent par mail et/ou par téléphone.

En cas d'absence de l'animateur responsable de l'activité, la séance sera reportée sur le calendrier de fin d'année, aux mêmes horaires, avant la début de la période de vacances scolaires estivales. S'il n'est pas possible de récupérer les heures d'absence durant cette période, les séances non réalisées pourront faire l'objet d'un remboursement.

En cas d'absences répétées, supérieures à 2 semaines consécutives, le Mikado mettra tout en œuvre pour remplacer l'animateur. A défaut, les séances pourront être remboursées mais non récupérées.

Un émargement en début de cours est obligatoire ; il est réalisé par l'animateur. L'absence ponctuelle de l'utilisateur à une séance ne donne en aucun cas droit à un avoir ou à un remboursement, y compris s'il y a présentation d'un certificat médical. La seule exception est en cas de maladie ou de condition physique prolongée empêchant l'exercice de l'activité jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Les activités n'ont, en principe, pas lieu durant les périodes de vacances scolaires ni les jours fériés. Des stages spécifiques peuvent constituer une exception.

7. Modifications du règlement

Le Mikado se réserve le droit de modifier les clauses du présent règlement, à tout moment, afin de sauvegarder les intérêts de l'association et de ses adhérents.

Mis à jour le 10 juin 2024.